

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 54

VENDREDI 8 JUILLET 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 8 JUILLET 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement de deux Conseillers du 15 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaires. — Avis.....	1631
VILLE DE PARIS	
<b>Résultats</b> du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2011 (Arrêté du 3 mai 2011) .....	1632
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (14 <sup>e</sup> division - cadastre 323) (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1632
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et la modification de la règle de circulation des véhicules rue Ambroise Thomas, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2011) .....	1632
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Clauzel, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2011) .....	1633
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-053 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Wilfrid Laurier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2011) .....	1633
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-056 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 juin 2011) .....	1634
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-058 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Fleurus et Notre-Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2011) .....	1634

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-060 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2011) .....	1635
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-061 instituant, à titre provisoire, une zone de stationnement complémentaire réservée au stationnement des commerçants du marché alimentaire boulevard Raspail, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2011) .....	1635
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique boulevard Pasteur, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2011) .....	1635
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vaugelas, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2011) .....	1636
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Lac, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2011) .....	1636
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Bonvin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2011) .....	1636
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement, dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2011) .....	1637
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-118 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2011) .....	1637
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Duvergier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2011) .....	1637
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-129 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Goubet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2011) .....	1638

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2011) .....	1638
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-143 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2011) .....	1639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Gaston Tessier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2011) .....	1639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2011) .....	1640
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-056 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2011) .....	1640
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-057 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la route Saint-Hubert et de la route du Pesage (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2011) .....	1641
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2011) .....	1641
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-097 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2011) .....	1641
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2011) .....	1642
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 (ordre de mérite) ....	1642
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.....	1642
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps de technicien des services culturels de la Commune de Paris, à partir du 10 octobre 2011, pour vingt postes (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2011) .....	1643
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'agent de logistique générale, ouvert à partir du 2 mai 2011, pour quatre-vingt-dix postes .....	1643
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 9 mai 2011, pour quatre postes.....	1644

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au recrutement sans concours visant à pourvoir 30 postes d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (2 <sup>e</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité magasinier des bibliothèques, ouvert à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2011 ..	1644
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1645
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe.....	1645
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe .....	1646
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe .....	1647
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal .....	1648
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement.....	1650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1 <sup>re</sup> classe .....	1650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire).....	1650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage .....	1650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.....	1650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage, au titre de l'année 2011 .....	1650

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Désignation</b> des nouveaux représentants de l'Administration au sein de la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 30 juin 2011) .....	1650
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1651
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1651
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1652

<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1652
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1653
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1653
<b>Fixation</b> du tarif applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1654
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1655
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1655
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1656
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1656
<b>Fixation</b> , pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1657

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> , pour l'année 2011, du prix de journée forfaitaire applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2011) .....	1657
---	------

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2011-00434</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 juin 2011) .....	1658
<b>Arrêté n° 2011-00465</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2011) .....	1658
<b>Arrêté n° 2011-00483</b> portant interdiction, du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 21 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 10 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 4 juillet 2011) .....	1658
<b>Arrêté n° 2011-00484</b> réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2011) .....	1659
<b>Arrêté n° 2011-00486</b> portant homologation du stade Roland-Garros (Arrêté du 4 juillet 2011) .....	1659
<b>Arrêté n° 2011-00487</b> interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> arrondissements, du jeudi 14 juillet 2011 à 12 h, au vendredi 15 juillet 2011 à 3 h (Arrêté du 4 juillet 2011) ....	1660

<b>Arrêté n° 2011-00488</b> réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2011 (Arrêté du 5 juillet 2011) .....	1661
--	------

<b>Arrêté BR n° 11-00136</b> complétant l'arrêté n° 11-00128 du 3 juin 2011 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 juillet 2011) .....	1661
---	------

<b>Arrêté BR n° 11-00137</b> complétant l'arrêté n° 11-00135 du 22 juin 2011 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 juillet 2011) .....	1662
---	------

<b>Arrêté BR n° 11-00138</b> portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 5 juillet 2011) .....	1662
--	------

<b>Arrêté BR n° 11-00139</b> portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 5 juillet 2011) .....	1662
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale de l'enfance de Paris — Avis d'appel à projet — Erratum.....	1663
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 28 juin 2011 .....	1663
---	------

<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Arrêté n° 6 fixant les tarifs des prêts sur gages, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 (Arrêté du 29 juin 2011) .....	1664
---	------

POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	1664
--	------

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Remplacement de deux Conseillers du 15<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaires. — Avis.

A la suite de la démission de MM. Vincent FLOUQUET et Mathieu BLIN, élus Conseillers du 15<sup>e</sup> arrondissement, le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement le 24 juin 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Florence MARSCHAL et M. Thomas CHALUMEAU deviennent Conseillers du 15<sup>e</sup> arrondissement, à compter de cette même date.

**VILLE DE PARIS**

**Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2011.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix et au montant de sa dotation ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2011 portant règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2011 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2011 en date du 3 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2011 est décerné à :

— M. Pascal BARILLON — Boulangerie Au Levain d'Antan — 6, rue des Abbesses, 75018 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2) M. Gaëtan ROMP — 14, rue de la Michodière, 75002 Paris ;

3) M. Pascal JAMIN — Saveurs du 20<sup>e</sup> — 120, rue de Bagnolet, 75020 Paris ;

4) M. Gontran CHERRIER — 22, rue Caulaincourt, 75018 Paris ;

5) M. Philippe RISSER — Le Fournil du Village — 12, place Jean-Baptiste Clément, 75018 Paris ;

6) M. Gilles LEVASLOT — Gourmandise d'Eiffel — 187, rue de Grenelle, 75007 Paris ;

7) M. Jean-Noël JULIEN — 75, rue Saint-Honoré, 75001 Paris ;

8) M. Philippe MARACHE — 92, avenue de la République, 75011 Paris ;

9) M. Philippe BOGNER — 204, rue des Pyrénées, 75020 Paris ;

10) M. Benjamin VARDANEGA — 33 bis, rue Saint-Amand, 75015 Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (14<sup>e</sup> division - cadastre 323).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Nord (Montmartre) et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 723, accordée le 20 juillet 1870 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. André Napoléon HAUDRY DE JANVRY ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2009 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Nord (Montmartre) sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 723, accordée le 20 juillet 1870 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. André Napoléon HAUDRY DE JANVRY.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de L'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et la modification de la règle de circulation des véhicules rue Ambroise Thomas, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans la rue Ambroise Thomas, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 27 juin au 29 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Ambroise Thomas, à partir de la rue Richer, vers et jusqu'au passage piéton situé 9-10, rue Ambroise Thomas ;

— rue Ambroise Thomas, à partir de la rue du Faubourg Poissonnière, vers et jusqu'à 11, rue Ambroise Thomas.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Ambroise Thomas, côté pair entre le n<sup>o</sup> 8 et le n<sup>o</sup> 10 ;

— rue Ambroise Thomas, côté impair entre le n<sup>o</sup> 13 et le n<sup>o</sup> 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 1/2011-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux entrepris rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup>, côté pair, au n<sup>o</sup> 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 2/2011-053 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Wilfrid Laurier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un bâtiment sis boulevard Brune, rue Wilfrid Laurier, avenue Marc Sangnier et place de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans la rue Wilfrid Laurier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Wilfrid Laurier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. situés au droit du n<sup>o</sup> 1, rue Wilfrid Laurier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-056 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue d'Alésia à l'angle de la rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

- Alésia (rue d') : côté pair, du n° 188 au n° 196 ;
- Vercingétorix (rue) : côté impair, à l'angle de la rue d'Alésia (1 place réservée au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées) ;
- Ouest (rue de l') : côté impair, au droit du n° 143.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C situés au droit du n° 143, rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Il est créé trois emplacements :

- Ouest (rue de l') : deux emplacements côté pair au droit du n° 140 ;
- Vercingétorix (rue) : un emplacement côté impair, toujours au n° 143, mais plus en aval.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-058 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Fleurus et Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité de la station de métro Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation d'un tronçon la rue de Fleurus et de mettre en impasse un tronçon de la rue Notre-Dame des Champs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, dans la rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le boulevard Raspail et la rue Notre-Dame des Champs.

Art. 2. — La rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de Fleurus, vers et jusqu'à la rue de Rennes.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les tronçons de voies citées aux articles précédents du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-060 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France, rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 5 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale est instauré, à titre provisoire, par suppression du double sens, rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Madame, vers et jusqu'à la rue Bonaparte.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-061 instaurant, à titre provisoire, une zone de stationnement complémentaire réservée au stationnement des commerçants du marché alimentaire boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de créer, à titre provisoire, une zone de stationnement complémentaire réservée aux commerçants du marché alimentaire boulevard Raspail ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 15 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, à titre provisoire, en file le long du terre-plein du boulevard Raspail, côté impair, entre les rues de Rennes et Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, une zone de stationnement réservée aux commerçants du marché Raspail, les mardi, vendredi et dimanche.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00112 du 19 novembre 2003 modifiant dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant que la réalisation par la société RATP de travaux de pose de câbles en sous-sol, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Pasteur, dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> juillet au 12 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Pasteur (boulevard) : en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 39 à 45 ;

— Pasteur (boulevard) : côté terre-plein central, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 39 à 45 et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 47 à 55.

Art. 2. — La piste avec séparateur située boulevard Pasteur, côté impair, est interdite à la circulation, à titre provisoire, entre les numéros 47 à 55.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 19 novembre 2003 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vaugelas, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Vaugelas, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis du n° 32 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 juillet au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vaugelas (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 32.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Lac, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue du Lac, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 1 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juillet au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lac (rue du) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Bonvin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue François Bonvin, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des n°s 16/18 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 juillet au 15 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— François Bonvin (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 16/18.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement, dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la réalisation par GRT Gaz, de travaux de pose de plaques de protection de la conduite de transport situé dans l'avenue Jean Jaurès, au droit des n<sup>os</sup> 132 au 140, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement, dans cette portion de voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, pendant la durée des travaux prévus (date prévisionnelle des travaux : du 26 juin au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est interdite, à titre provisoire, selon la modalité suivante :

— Jean Jaurès (avenue) : dans sa partie comprise entre les numéros 132 et 140.

Art. 2. — Le stationnement est neutralisé, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean Jaurès (avenue) : au droit des numéros 132 à 140.

Art. 3. — Les mesures prévues dans les articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-118 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de neutralisation de cuves pétrolier au béton rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser une file de circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation générale dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement est neutralisée provisoirement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au niveau du n° 152.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Smac, de travaux de réfection de la cour de l'école située au numéro 2 bis, rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 juillet au 18 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Duvergier (rue) : côté pair, au droit du numéro 6 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-129 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-050 du 16 avril 2007 instituant un sens unique de circulation dans la rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de construction d'une canalisation dans les rues Manin et Goubet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite provisoirement d'établir un sens unique de circulation générale et d'interdire le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale est établi provisoirement, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Goubet (rue) : depuis la rue Manin, vers et jusqu'à la rue Petit.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2007-050 du 16 avril 2007 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la portion de voie de la rue Goubet mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Goubet (rue) : côté pair, au droit des numéros 10 à 26 ;

— Manin (rue) : côté impair, au droit des numéros 127 à 133.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que les travaux de remise en état des ouvrages C.P.C.U. suite à un sinistre à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 7 au 29 juillet 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Louis Blanc (rue) : au droit du n° 1.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux G.I.G./G.I.C. situé côté pair, au droit du numéro 2, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-143 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de création d'une bouche d'égout à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 1<sup>er</sup> août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 207/209.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit du n° 207, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section territoriale  
de Voirie,*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la SNCF, de construction d'un mur de soutènement, en vis-à-vis des numéros 2 à 10, et le long du terre-plein central, rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans la cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 juillet 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Gaston Tessier (rue) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 2 à 10, et le long du terre-plein central.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GrDF, de travaux de renouvellement de son réseau, au droit du numéro 50, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement, au droit du numéro 2 rue Alphonse Aulard, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Alphonse Aulard (rue) : côté pair, au droit du numéro 2.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'enlèvement de bungalows à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 18 juillet 2011 de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> est fermée, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Valmy (quai de) : au niveau du n° 191.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> est mise en impasse, à titre provisoire :

— Valmy (quai de) : à partir de la rue La Fayette, vers et jusqu'au n° 191 bis,

— Valmy (quai de) : à partir de la rue Louis Blanc au n° 188.

Déviations par le boulevard de la Villette, la place du Colonel Fabien et la rue Louis Blanc.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Valmy (quai de) : côté impair, au droit du n° 191.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-056 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que d'importants travaux de l'assainissement de Paris (entreprise S.R.B.G.) nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 8 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué, à titre provisoire, par suppression du double sens, route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la route de la Ferme vers et jusqu'au rond-point de Mortemart.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-057 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la route Saint-Hubert et de la route du Pesage (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la route Saint-Hubert et d'une portion de la route du Pesage, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 8 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Hubert (route) depuis le rond-point Mortemart vers et jusqu'à la route du Pesage ;

— Pesage (route du) depuis la route Saint-Hubert vers et jusqu'à la route de la Tourelle.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 juin au 17 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir du boulevard de l'Indochine, vers et jusqu'au n° 7 de la rue des Marchais.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— rue des Marchais :

- côté pair, au droit des n°s 6 à 10 ;

- côté impair, au droit des n°s 7 à 11 ;

— avenue de la Porte Brunet :

- côté pair, au droit du n° 26 ;

(Neutralisation de 37 places de stationnement).

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-097 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de modifier provisoirement un sens unique de circulation dans un tronçon de la route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Petits Ponts (route des) : dans le sens Pantin vers Paris, depuis le n° 8 de la voie, vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 juillet au 22 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir de la rue du Général Messimy, vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 (ordre de mérite).**

(Date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2011)

— Mme Marie-Paule BEOUTIS  
— Mme Marianne HAUSER  
— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ  
— Mme Catherine DECAGNY  
— Mme Marie-Jeanne FOURNIER  
— Mme Annie TURPEAU  
— M. Gérard TERRADE  
— M. Bernard FONTAINE  
— M. Olivier COMTE  
— M. Jean-François MOREL  
— Mme Marie-Anne SASMAYOUX  
— M. Lupicino RODRIGUES  
— M. Gilles FORTINEAU  
— Mme Catherine FRANCLÉ  
— Mme Sylvie MAZZOLI  
— M. Bruno GIROUX  
— M. Thierry DUBOIS  
— Mme Florence ANDREANI  
— Mme Marion DELACOU  
— Mme Annie VASSOUT.

(Date d'effet de nomination 18 septembre 2011)

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY  
Tableau arrêté à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.**

Par arrêtés en date du 23 juin 2011 :

— Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, attaché d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Catherine DECAGNY, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Marie Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mlle Annie TURPEAU, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Gérard TERRADE, attaché d'administrations parisiennes, à l'Inspection Générale, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Bernard FONTAINE, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Olivier COMTE, attaché d'administrations parisiennes, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Jean-François MOREL, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Marie-Anne SASMAYOUX, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Juridiques, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Gilles FORTINEAU, attaché d'administrations parisiennes, au Cabinet du Maire, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Catherine FRANCLLET, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mlle Sylvie MAZZOLI, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Thierry DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Florence ANDREANI, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mlle Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— Mme Annie VASSOUT, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 18 septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps de technicien des services culturels de la Commune de Paris, à partir du 10 octobre 2011, pour vingt postes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D134-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 29 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2011 ouvrant un examen professionnel pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps de technicien des services culturels de la Commune de Paris, à partir du 10 octobre 2011, pour 20 postes ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 avril 2011 est modifié en ce sens que le nombre de places offertes est fixé à 40.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'agent de logistique générale, ouvert à partir du 2 mai 2011, pour quatre-vingt-dix postes (\*).**

- |          |                             |
|----------|-----------------------------|
| 1        | — M. ALFER Johnny           |
| 2        | — Mlle LORMEAU Annie        |
| 3        | — Mme ELLEMSI Sihem         |
| ex-aequo | — M. MANGATAL Manuel        |
| ex-aequo | — M. PARDESSY Atmanan       |
| ex-aequo | — M. PEERBOCUS Rehad        |
| ex-aequo | — M. ROBILLARD Thierry      |
| ex-aequo | — M. ZOUBEIRI Mahamoudou    |
| 9        | — M. AJARDI Dominique       |
| ex-aequo | — M. AZDIR Gilbert          |
| ex-aequo | — M. BEAUVISAGE Franck      |
| ex-aequo | — Mme BOULLINEAU Sevanandee |
| ex-aequo | — M. CRETINOIR Michel       |
| ex-aequo | — Mme CUSTODIO Maria        |
| ex-aequo | — M. DIOP Yamar             |

ex-aequo — Mme DUONG NGUYEN Emilie  
 ex-aequo — Mme DUQUENOY HACQUARD Alice  
 ex-aequo — Mme FOUMBO BENO MANSCOUR Marie-Claudine  
 ex-aequo — M. HOAREAU Louis  
 ex-aequo — M. KEBE Nouhan  
 ex-aequo — M. MONTABORD Eric  
 ex-aequo — Mme PENA PENA ABDUL Maria Antonietta  
 ex-aequo — Mme PLE Brigitte  
 ex-aequo — M. ZECEVIC Zoran  
 25 — Mme PIERRO Marie Odile  
 ex-aequo — M. REGIS Claude  
 27 — Mme CHIPAN Marie Mireille  
 ex-aequo — Mme COTAR Hélène  
 ex-aequo — Mme DUVERCEAU Rosita  
 ex-aequo — Mme HUMBLOT AHAMADA Sophia  
 ex-aequo — M. MARIE JOSEPH Giles  
 ex-aequo — M. MEGHOO Chandra  
 ex-aequo — M. NGUYEN Van-Vien  
 ex-aequo — M. NICAR Claude  
 ex-aequo — Mlle PETOT Patricia  
 ex-aequo — Mlle QUEST Claudine  
 ex-aequo — Mme REGELBRUGGE Martine  
 ex-aequo — M. ROSIERE Marie-Antoine  
 ex-aequo — Mme STOJKOVIC MARINKOVIC Smiljana  
 ex-aequo — Mme TAJ Malika  
 ex-aequo — Mme THOMAS MAILLARD Marie  
 42 — M. ACHAK Mohammed  
 ex-aequo — Mme AHMADA SAID Echata  
 ex-aequo — Mme BOUSHABA Naïma  
 ex-aequo — Mlle CHOUCOUTOU Florence  
 ex-aequo — Mme DA CRUZ Filomena  
 ex-aequo — Mme DE ANDRADE QUENOLLE Francisca  
 ex-aequo — Mme GARNIER Brigitte  
 ex-aequo — Mme HOUSSEINI Hadidja  
 ex-aequo — Mme KEBERLE BONNAMY Francine  
 ex-aequo — Mlle MANICORD Marguerite  
 ex-aequo — M. MOUKMIR Mohamed  
 ex-aequo — Mme POUGIN Michelyne  
 ex-aequo — Mme REBORD Martine  
 ex-aequo — Mme ROSIERE Dorothy  
 ex-aequo — M. SAKHRI Mourad  
 57 — M. ABDALLAH Mohamed  
 ex-aequo — Mme ABOUDOU SAIDI Fatima  
 ex-aequo — Mme BABIN Fabienne  
 ex-aequo — Mme BOUMIRI MOUSSAOUD Khadija  
 ex-aequo — Mme CALAIS TIGNAC Yolande  
 ex-aequo — M. EL MELLAHI Karim  
 ex-aequo — Mme IBRAHIME Fatima  
 ex-aequo — Mme MERDACI Yamina  
 ex-aequo — M. MIHIDJAI Ibouroi  
 ex-aequo — M. MOINDJIE Minihadji  
 ex-aequo — M. M'SAHAZI MDAHOMA Fatoumia  
 ex-aequo — Mme NGUYEN Lucile  
 ex-aequo — M. PATIN Bruno

ex-aequo — Mme TAHAMIDA IBRAHIMA Madi  
 ex-aequo — M. THARBAR MARECAR Mougamadou  
 ex-aequo — M. YOUSOUF Mioini  
 73 — Mme ADECALASSAMY DEGROIS Marie  
 ex-aequo — Mme BONI Kouso-Gisele  
 ex-aequo — Mme CHOISY Justine  
 ex-aequo — M. HAFIDHOU Saindou  
 ex-aequo — Mme OSEL Paulette  
 ex-aequo — Mlle POU CET Florinette  
 ex-aequo — Mme RAPHAEL MONGIS Marie-Dominique  
 ex-aequo — Mlle TRAN Delphine  
 81 — M. PRUDON Olivier  
 82 — M. ABDOU SOILIHI Hassani  
 ex-aequo — M. ABDOUL Hamid  
 ex-aequo — M. ABDULLAHI Mohamed  
 ex-aequo — M. BOINA Abdou  
 ex-aequo — M. CHAVET Thierry  
 ex-aequo — Mme FATTORE Maxette  
 ex-aequo — Mme GRATIAN LUBIN Marie  
 ex-aequo — M. LARIFLA Rubio  
 ex-aequo — Mme LE Thimysa  
 ex-aequo — Mlle MAKIADI NZOLANTIMA Virginie  
 ex-aequo — Mme RAVITON Pierrette  
 ex-aequo — Mme SAID AHAMADA DAROUECHE Mariama  
 ex-aequo — M. SAINROSE Aimable  
 ex-aequo — Mme SAKMASSI EL BOUGA Fatima  
 ex-aequo — M. TONY Colbert  
 ex-aequo — Mme VORIN Sabine.  
 Arrête la présente liste à 97 (quatre-vingt-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2011

*Le Président de la Commission*

(\*) Cette liste comporte un nombre de candidat(e)s supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1 de de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 9 mai 2011, pour quatre postes.**

1 — Mme UNAL Aline  
 2 — M. LUU Yii-Ren  
 3 — Mme JOUCLAS Emilie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

*La Présidente du Jury*

Muriel GIBERT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au recrutement sans concours visant à pourvoir 30 postes\* d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (2<sup>e</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité magasinier des bibliothèques, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.**

1 — Mme LINDEMANN Lucie  
 2 — Mme LUIS Sophie

- 3 — Mme FRIEDMANN Dominique
- 4 — Mme GAILLARD Béatrice
- 5 — Mme LEFEL Agathe
- 6 — Mme CLOZEL Céline
- 7 — Mme MULLER Céline
- 8 — M. LADRANGE Guillaume
- 9 — M. ALLEN Simon
- 10 — Mme CHAMAILLARD Claire
- 11 — M. GIL Vladimir
- 12 — M. SORET Florian
- 13 — Mme GODEFROY Camille
- 14 — Mme MENAD Morgane
- 15 — M. BOUHEY Arnaud
- 16 — M. TOURON Stéphane
- 17 — M. VERITE Géraud
- 18 — M. LE GUEVEL Quentin
- 19 — Mme ABELANET Marion
- 20 — Mme COUTURE Mariame
- 21 — Mme SICLIS Florence
- 22 — Mme TAKATSUNA Cécile
- 23 — Mme MESQUITA Mélanie
- 24 — M. DEIBER Xavier
- 25 — Mme MICHEL Jessie
- 26 — Mme FOUQUET Marie
- 27 — Mme LAYANI Audrey
- 28 — M. BAR Régis
- 29 — Mme NOYAL Catherine
- 30 — Mme PERSONNE Sylvie
- 31 — M. GRIVAZ Pierre
- 32 — Mme NOWAK Anna
- 33 — Mme PARIS Lisa
- 34 — Mme QUILLET Marion
- 35 — M. THOMAS David.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

*Le Président de la Commission*

Raphaël MASSON

\* Cette liste comporte un nombre de candidats admis supérieur à celui du nombre de postes à pourvoir, en application de l'article 1 de la délibération DRH31 des 16 et 17 juillet modifiée.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.**

Par arrêtés du 8 juin 2011, sont nommés dans le grade d'agent supérieur d'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. PATY Jérôme
- M. FERRAND Fabrice
- M. ESSERMEANT Denis
- M. BAUCAL Luc
- M. FOURNIER Didier
- M. REMY Alain

- M. DEVILLERS Georges
- M. GRANGER Thierry
- M. SANSON Gabriel
- M. OPPENOT Alain
- M. LEPROVOST Christophe
- M. COEURDEVEY Jean-Pierre
- M. RICHE Claude
- M. FAUVIN Michel
- M. DE CHOISEUL Gérard
- M. VAN CAUTEREN Frédéric
- M. MORONVALLE Alex
- M. BASTIEN Franck
- M. JOANNES Christian
- M. MIRVAULT Michel
- M. HOUSSOU Komlanvi-Ignace
- M. CROS Yvan
- M. MELLOUL Elie
- M. SUARD Stéphane
- M. DUCHATELET Fabrice
- M. DA SILVA CORREIA Roger
- M. LACAZE Eric
- M. COUCHOURON Richard.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés en date du 16 juin 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. BOUKLI HACENE TANI Moktar
- M. ROUSSEAU Damien
- M. MIRABELLA Marc
- M. CRIQUETOT Ludovic
- M. DURIMEL Paul
- M. LANOIR Jean-René
- M. LEPRINCE Jacky
- M. HERBEAUX Stéphane
- M. ANDRE Fred
- M. REPERT Félix
- M. CHARRONT Yvon
- M. GUIBERT Alain
- M. DE LOS LLANOS Antoine
- M. BENZID Cherif
- M. MARGUERITAT Patrick
- M. PERRIN Fabrice
- M. MORIN Stéphane
- M. CHAMPETIER DE RIBE Antoine
- M. GERAUD Didier
- M. PIERRE-GABRIEL Sylvère
- M. GRANIER Daniel
- M. POLET Alain-Marc
- M. LOUSSERT Hugues
- M. BOURGES Bruno
- M. OLIVIER Jean-Pierre
- M. LEDAN Charles-Henri
- M. BERTHEREAU Dominique
- M. LE NUZ Daniel
- M. VILLARROYA Marc
- M. FORTUNE Thierry.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.**

Par arrêtés du 2 mai 2011, est nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

— M. DILLY Jean.

Par arrêtés du 19 mai 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

— M. ALCAN Gérard  
 — M. ROUHIER Rosan  
 — M. BIENVENU Jocelyn  
 — M. HENRI Marie-Claude  
 — M. ERAVILLE José  
 — M. CHOLLET Jean-Pierre  
 — M. BOICHE Didier  
 — M. GISQUET Joseph  
 — M. LESCOT Frédéric  
 — Mme CATHIARD Françoise  
 — M. FARGEON Gilbert  
 — M. THYERE Jacques  
 — M. IREP Marc  
 — M. SUZANNE Gérard  
 — M. CHIPAN Berthon  
 — M. O BRIEN Lucien  
 — M. OUVRARD Jérôme  
 — M. ROSSELOT Michel  
 — M. PETIT René  
 — M. JEANNE Michel  
 — Mme MARTIN Christine  
 — M. METAYER Franck  
 — M. ACHOUR Driss  
 — M. SALYERES Max  
 — M. PERRISSOUD Jean-François  
 — M. MAZEAU Gabriel  
 — M. TAILLANDIER Fabrice  
 — M. LOISEAU Guy  
 — M. TORNE-CELER Didier  
 — M. MENDILLI Stéphane  
 — M. SILMAR Eric  
 — M. ANOUCHIAN Jean  
 — M. MOUZONG Pascal  
 — M. LORIOT Jean  
 — M. MERCIER Michel-Maurice  
 — M. HOLKUP Daniel  
 — M. CARPENTIER Philippe  
 — M. PAQUEZ Patrick  
 — M. TURPIN Gérard  
 — M. MASCLÉ Frédéric  
 — M. ROSELMAC Rigobert  
 — M. BOUFFE William  
 — M. BIRON Daniel  
 — M. SILFILLE Aurele  
 — M. ROCHEMONT Yvan-Gérard  
 — M. BOLMIN Félix  
 — M. DE FAUP Christian  
 — M. ROBILLARD Yves  
 — M. FABRONI Guy  
 — M. FEDRONIE Georges  
 — M. CANTAL Emile  
 — M. DEZALAY Philippe  
 — M. CROLLA Denis  
 — M. OHANESSIAN Jean-Michel  
 — M. BOURRE Michel

— M. BOISSEL Bernard  
 — M. JAMMET Christian  
 — M. ABON Jean-Pierre  
 — M. MANCHAUD BENJAMIN Duverval  
 — M. PICARD Guy  
 — M. DAREAU Michel  
 — M. DE CHADIRAC Louis  
 — Mme GASPALON Sylvie  
 — M. ANGELY Christian  
 — M. MONAI Thierry  
 — M. DOUARIN Daniel  
 — M. BEN HAYOUN Joël-Bernard  
 — M. LUDOSKY Jean-Louis  
 — M. AZEROT Julien  
 — M. CHAUDY Jean-Pierre  
 — M. LADJYN Germain  
 — M. ALCINDOR Joseph-François  
 — M. DOMAIN Alain  
 — M. BOURGEOIS Philippe  
 — M. COHEN Victor  
 — M. GADY Jean-Marie  
 — M. DANJOU Patrick  
 — M. AMEDIEN Telesphore  
 — M. EDWIGE Fortuné  
 — M. HABERT Philippe  
 — M. BONAN Victor  
 — Mme CAPITAIN Geneviève  
 — Mme DE SOUZA Marcelle  
 — M. URIE Alex  
 — M. COSTE Gilbert  
 — M. DRAGIN Jean-Baptiste  
 — M. REPIR Fred  
 — M. VIRAPIN Fred-Léopold  
 — M. BOUCARD Michel  
 — M. TARDY Laurent  
 — M. DAVID Henri  
 — M. GRACIAN Sabas  
 — M. SAINDOY Bernabe  
 — M. GELPI Dominique  
 — M. LAVIDANGE Laurent  
 — M. COGNET Guy  
 — M. KOESTLER Jean  
 — M. NOVAR Alex  
 — M. DELIVRY Roland  
 — M. LAPLACE Tiburce  
 — M. PRAXO Marc  
 — M. COCO Camille  
 — M. NARAYANIN Landry  
 — M. BOMBA Médéric  
 — M. DAGNET Clément  
 — M. CHEVILLARD William  
 — M. FACORAT Jocelyn  
 — M. JANIVEL Serge  
 — Mme MENGUY Brigitte  
 — M. CEGELLY Joël  
 — M. LEDUC Jean-Claude  
 — M. GADJARD Thiburce  
 — M. BOCQUET Philippe  
 — M. PEDRETTI Bernard  
 — M. LANARRE Hilaire  
 — M. CLAIRE Germain  
 — M. KUCA Robert  
 — M. SIMONIN Christian  
 — M. ISRI Jean-Luc  
 — M. BESTORY Helin  
 — M. CAJAZZO Yolande-Henri  
 — M. COUTA Jean-Charles  
 — M. FOURNIER Pascal

- M. BELLEAU Jacques
- M. EMICA Jose-Christian
- M. VANNEUR Christian
- M. N'GUELA Michel
- M. BALGUY Samuel
- M. COMBE Léopold
- M. DEROCHE Serge
- M. DILBET Sendilcoumar
- M. DUQUENNE Gerard
- M. CHAPELEAU Daniel
- M. GOURTAUD Roland
- M. CAMAN Gérald
- M. CORENTHIN Luc-Marie
- M. BAUDON Norbert
- M. ERHARD Jean-Claude
- M. HENNEBERT Patrice
- M. DURIMEL Gerville
- M. LESVEN Yves
- M. KENNENGA Raphaël
- M. MORMAIN Serge-Alexis
- M. LEPANTE Roland
- M. PANEK Alain
- M. MACIN Onesime
- M. VIRASSAMY Constant
- M. BIABIANY René
- M. LOSANGE Emmanuel
- M. GABALI Frédéric
- M. RAGOT René
- M. IGABILLE Ertal
- M. LAMBERTRAYAR Iroudaryardjou
- M. COSSOU Pierre
- M. COTELLON Laure
- M. BAUCHAINT Etienne
- M. INAMO Fulbert
- M. PARNASSE José
- M. GERNET Antoine
- M. VOLCY Honoré
- M. AKRICHE Jean-Luc
- M. ATTIA Lucien
- M. AFRICANO Jean-Pierre
- M. GAILLARD Augustin
- M. MELESAN Jeannot
- Mme PERONET Marie-Antoinette
- M. MOITY Didier
- M. PERRIET Germain
- M. LEQUIPE Claude
- M. MARGUERITTE Charles
- M. COTIN Dominique
- M. ATTIA René
- M. BENON Gustave
- M. BARDOUX Thierry
- Mme MENNY Nadège
- M. URCEL Sabas
- Mme PRAXO Luc-Jocelyne
- M. COLDOLD Alexandre
- M. HANTAT Mouloud
- M. LABIRIN Philomène-Jean
- M. CLODION Maurice
- M. VIRGINIUS Victor
- M. AUGUSTINE Aristide
- M. ALLARD ST ALBIN Charles
- M. GURY Laurent
- M. GUIZONNE Delphin
- M. BOUCHER Arthur.

Par arrêtés du 24 juin 2011, est nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. GALLONDE Fred
- M. TREFFLE Nicolas.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 16 juin 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. PELLETIER Alain-Daniel
- M. SOHIER Eric
- M. FITON Philippe
- M. GONZALEZ François
- M. BERTRAND Emmanuel
- M. ROSSIGNOL Nicolas
- M. FILIN Louis-Félix
- M. LEVETEAU Patrice
- M. DALIER Eric
- M. LE MEUR Olivier
- M. PLUCHARD Hervé
- M. RALECHE Serge
- M. DANICAN Daniel
- M. TARDIEU Philippe
- M. CONTE Paul
- M. RASSELET Philippe
- M. GRIVOT Benoît
- M. MAGDELENAT Jérôme
- M. RIDEAU Pascal
- M. SERRE Jean-Paul
- M. BERNARDIN Christian
- Mme JAGLINE Pascale
- M. BORGNE Philippe
- M. DERO Jean-Bernard
- M. LE MEILLOUR Jean-François
- M. NOUVEAU David
- M. BRUNEL Christophe
- M. ANTENUCCI Robert
- M. SCHNEIDER Paul
- M. WATTIEZ Stéphane
- M. BELLEPERCHE Régis
- M. MILON Florent
- M. ROUCHY Serge-Fernand
- M. FLOT Jean-Luc
- M. GOYON Bruno
- M. GRAEBLING Denis
- M. BARRUS Joël
- Mme GOURDIN Michèle
- M. BOULLENGER Emmanuel
- M. RENIER Laurent
- Mme CHAPELAIN Laurence
- M. BALABAUD Jean-Jacques
- Mme HUYNH Mai
- M. RUTKOWSKI Eric
- M. JOINT Christophe
- M. HUBSWERLIN Gilbert
- M. MILLER Olivier
- M. POLYCAR Pierre-Michel
- M. PARISELLE Jean-Claude
- Mme KOULMANN Nathalie
- M. LE POULARD David
- M. GASNAULT Pascal
- M. DORCHY Guy
- M. DULIEU Olivier
- M. QUEYRICHON Michel
- M. DOUGE Benoît
- M. BERTON Laurent
- M. NAM Gérard
- M. HOUVER Michel
- Mme PRIGENT Marie-Françoise

— M. GUISON Jean Claude  
 — M. MORENO Alain  
 — M. MAUDRAIT Thierry  
 — M. SOUCHU Jacky  
 — M. ROOS Frédéric  
 — M. ROSSI Jean-Luc  
 — M. NOIROT RATHAR Jocelyn  
 — M. LEBRIEZ Jean-Luc  
 — M. GUILMIN Franck  
 — M. JOUBERT Gérard  
 — M. GIORDANENGO Vincent  
 — M. MENGUY Jean-Pierre  
 — M. LEYDIE Christian  
 — M. ROTURIER Didier  
 — M. VINARD Pierre  
 — M. VALLAT Alain  
 — M. GUENET Francis  
 — M. HANY Jean-Michel  
 — M. GESSET André  
 — M. M'HADJOU Mhoumadi  
 — M. PAJARES Patrice  
 — M. GOBET Marc  
 — M. BLATY Gérard  
 — M. MONTOUT Mortenol  
 — M. RATEAU Jean-Michel  
 — M. ROUGET Yves  
 — M. COIS Michel  
 — M. BARBIER Alain  
 — M. JULIEN Eudes  
 — M. LIVET Laurent  
 — M. MARIE-ANGELIQUE Serge  
 — M. RASMUSSEN Yohan  
 — M. MERARD Sylvain  
 — M. JEANNOT Florent  
 — M. THOMAS Patrick-Jean  
 — M. MAURIN Jean  
 — M. TRETON Bruno  
 — M. MATHIEU Maurice  
 — M. FORAY Pierre  
 — M. SEGANTI Arnaud  
 — M. ROUSSETTE Patrick  
 — M. CALISTE Léon  
 — M. LE BIHAN Patrick  
 — M. BOYER Gérard  
 — M. THOMAS Didier  
 — M. TITRE Eugène  
 — M. BECOURT Daniel  
 — M. NAGERA Jean  
 — M. LAJOUS Yves  
 — M. SAILLANT Jean-Pierre  
 — M. GEHU Jacques  
 — M. MOLONGO Marcellus  
 — M. CHAMBRUN Gilbert  
 — M. JACQUES Jean-Claude  
 — M. DE MEYER Sébastien  
 — M. BOUTALEB Alain  
 — M. ROCHET Patrick  
 — M. JORBY Emile  
 — M. POINTEL Yvon  
 — M. ANDRE Didier  
 — M. POTREL Francis  
 — M. BENOIST Gérard  
 — M. PETIT Jean-René  
 — M. COMTE Philippe.

Par arrêté du 24 juin 2011, est nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

— M. BOISGONTIER Gérard.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal.**

Par arrêtés en date du 31 mai 2011, sont nommés dans le grade d'éboueur principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

— M. DIERENDONCK Alain  
 — M. SECQUEVILLE Philippe  
 — M. RENARD Thierry-Paul  
 — M. CISSE Lassana  
 — M. HONGOIS Raymond  
 — M. PERROT Richard  
 — M. LEVY Daniel  
 — M. NEVEU Christophe  
 — M. LORANDI Max  
 — M. BEAULIEU Philippe  
 — M. DUBURCQ Luc  
 — M. PLAYE Jimmy  
 — M. WAGUE Mamadou  
 — M. BIVILLE Jean-Noël  
 — M. DAGRON Philippe  
 — M. DIETRICH Franck  
 — M. RAMAYE Joseph  
 — M. AMAR Eustache  
 — M. ANDRE Fabrice  
 — M. NOUILI Amor  
 — M. SINGER Christophe  
 — M. LOISELEUR David  
 — M. BERTHEREAU Yohan  
 — M. DIEUDONNE David  
 — M. LETESSIER Pascal  
 — M. BOULONNE Karl  
 — M. CARFANTAN Dominique  
 — M. CLAIR Hervé  
 — M. DOMANIECKI Joseph  
 — M. BWANGA MOLANGI Gabriel  
 — M. CHIBANE Lazize  
 — M. BOGUTA Pascal  
 — M. DE LEEUW Pierre  
 — M. BONNET Jean-Claude  
 — M. BIGNAUX Vincent  
 — M. AUFFRET Jean-Yves  
 — M. GIGNOUX Anthony  
 — M. AUDE Bruno  
 — M. DANDO Bruno  
 — M. LECOUSTRE Jean-Pierre  
 — M. LEHMANN Jean-Marc  
 — M. LAINE Sébastien  
 — M. CRAPEZ Patrick  
 — M. PICARD Christophe  
 — M. BLOMBO Franck  
 — M. NELET Laurent  
 — M. GATTUSO Domenico  
 — M. MARQUOIN Gérald  
 — M. MAGDELAINE Simonet  
 — M. MONPERT Eric  
 — M. CHAIR Ahmed  
 — M. PERREAUT Bernard  
 — M. LEJARRE Patrick  
 — M. MEREAX Patrick  
 — M. DABONNEVILLE Didier  
 — M. HAMADOUCHE Jean-Claude  
 — M. NZABA Gabriel  
 — M. LEBRIEZ Pascal  
 — M. EBELY Franck  
 — M. JEREMIE Jean-Luc  
 — M. BANOR Pierre  
 — M. CHERIET Nordine

— M. PAVAN Pascal  
— M. LIMBOURG Gilbert  
— M. BARD Christophe  
— M. POUCHAIN Tony  
— M. MARINE Patrick  
— M. TRIPET Benoît  
— M. TRAORE Drahamane  
— M. SELLEMBAYE Jean-Marie  
— M. OGEREAU Bertrand  
— M. YATERA Abdoulaye  
— M. BEN AHMED Mourad  
— M. TEMPLIER José  
— M. ROGE Stéphane  
— M. UJHELYI Claude  
— M. RICHE Frédéric  
— M. DUBOIS André  
— M. RAULT Jean-Yves  
— M. SCHNEIDER Didier  
— M. TEIRLYNCK Alexandre  
— M. WARGNIES François  
— M. LEROUX Martial  
— M. BENS Stéphane  
— M. VIGLIANI Nicolas  
— M. ZIMMER Maryan  
— M. DA COSTA Jean-Michel  
— M. SANCHEZ Jean-Pierre  
— M. BEKAERT Christophe  
— M. GUEMAT Jamal  
— M. TERECHTCHENKO Alain  
— M. VOUILLON Gérard  
— M. TOUITOU Gilles  
— M. FOURNIER Sylvain  
— M. VOULU Jacques  
— M. WANOU Patrice  
— M. BORDELAIS Philippe  
— M. CHIRON Philippe  
— M. ROUSSEAUX Alain  
— M. CHRISTOPHE Alex  
— M. INGIGNOLI David  
— M. TRAORE Cheick-Oumar  
— M. BAHISINE Ali  
— M. CHRISTON Henri  
— M. BAGNERIS Serge  
— M. CLOUZEAU Grégory  
— M. SYLLA Abdoulaye  
— M. BOUVET Jean-Claude  
— M. HELEL Daniel  
— M. BRASSELEUR Jean-Michel  
— M. SPATENKA Jean-François  
— M. HENNEL Gérard  
— M. GRELET Florimond  
— M. DIAWARA Sada  
— M. KERAUFFRET Arnaud  
— M. PIERA Stéphan  
— M. POUJADE Michel  
— M. PEINTRE Jean-Claude  
— M. D'ARTHUR Patrick  
— M. DUVAL Jean  
— M. ABREU Bernard  
— M. ROUSSEL Christophe  
— M. DEVIERCY Christophe  
— M. BAUCHOT Jérémy  
— M. FLEURENCE Xavier  
— M. MORILLON Bruno  
— M. COGNET Laventure  
— M. GUELFAT Abdelkader  
— M. JACOB Florient  
— M. PIESSET Jacques

— M. GUERBAOUI Hassane  
— M. NEGZAOUI Patrick  
— M. GIVRY Stéphane  
— M. MAGNAN Stanislas  
— M. KOZAK Pascal  
— M. LIERVILLE Christophe  
— M. PHILIPPON Patrick  
— M. GRIMAUD Pascal  
— M. JAUBERT Lionel  
— M. SIBY Youssouf  
— M. BAYEUX Charles-Edouard  
— M. DURY Loïc  
— M. SCHMITT Thierry  
— M. BURKARTH Pascal  
— M. CAVALLERA Laurent  
— M. ANTONINI Georges  
— M. BAH Thierno  
— M. CISSE M-Barre  
— M. BARRIER Roger  
— M. CANGY Henri  
— M. BORNET Serge  
— M. ANDREAU Thierry  
— M. BOURDIN Eric  
— M. LE MINH LOC Guillaume  
— M. MOREAU Yves  
— M. VILLENA William  
— M. BOURBON Jean-Claude  
— M. ABRINO Franck  
— M. MARCHAL David  
— M. DIABE Cory-Korera  
— M. ROY Jean  
— M. DIAKITE Boubakary  
— M. DOLBEAU Philippe  
— M. THODDA Govinden  
— M. DOURADO Louis  
— M. MARTIN Philippe  
— M. GALLONDE Come  
— M. BLANCHARD Eric  
— M. LEGRAND Pascal  
— M. TREDOULAT Michel  
— M. CARON David  
— M. MOMAUD Pascal  
— M. M'HAMED Djamel  
— M. JEAN Didier  
— M. EL GRAOUI El-Habib  
— M. SAMBA-BABA Hadama  
— M. PETITGENET Eric  
— M. TRAN Van-Thong  
— M. WAUTERS Florent  
— M. PIPET Daniel  
— M. SISSOKHO Abdoulaye  
— M. VILLEGAS Laurent  
— M. OUSSAIDENE Said  
— M. MERLY Bruno  
— M. HERVE Alain  
— M. BOUST Pascal  
— M. MARIE-SAINTE José  
— M. FERRAND Patrice  
— M. SOW Abdoul  
— M. SAID ALI Omar  
— M. M'HOMA Ali  
— M. BOUDERLIQUE Sylvain  
— M. COURTOIS Vincent  
— M. BOZO Martin  
— M. GUILLEMAN Jacques  
— M. CHARLES Pascal  
— M. CHIRACHE Bernard  
— M. DELVAL Brice  
— M. BOCQUET David  
— M. FAUCHEUX Patrick.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement.**

Par arrêtés du 23 juin 2011, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. BOTTI Frédéric
- M. ROUANOUX Stéphane
- M. DELAUNAY Olivier.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêté en date du 19 mai 2011, est nommé dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement, à compter du 15 mai 2011 :

- M. PETITJEAN Mickaël.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire).**

Par arrêté en date du 26 mai 2011, est détaché dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, à compter du 6 décembre 2010 :

- M. SAHLI Slim.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage.**

Par arrêtés du 27 juin 2011, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

A compter du 8 janvier 2011 :

- M. ROBICHON Eric ;

A compter du 3 avril 2011 :

- M. CRESSENT Ludovic ;
- M. CHENGUIN Louis.

A compter du 6 mai 2011 :

- M. BA Mohamed.

A compter du 13 mai 2011 :

- M. SANGLIER David.

A compter du 14 mai 2011 :

- M. BOURGOIN Jean-Claude.

A compter du 24 mai 2011 :

- M. LE DORZE Jean-Louis.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.**

Par arrêtés du 28 juin 2011, sont nommés dans le grade de fossoyeur principal de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. MATHIAS Richard
- M. ETHUIN Alain
- M. ETHUIN Christian
- M. ABENAQUI Henri
- M. ROLLAND Serge
- M. ROLLAND Jacky
- M. DUFOUR Henri.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage, au titre de l'année 2011.**

Par arrêtés du 23 juin 2011, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. BERTRAND Pascal
- M. GIMENO Patrick.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Désignation des nouveaux représentants de l'Administration au sein de la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'Administration au sein de la Commission Départementale de Réforme :

Bureau des Etablissements Départementaux :

Représentant titulaire :

Mme Agnès VACHERET, responsable de la section de gestion du personnel des établissements départementaux.

Représentants suppléants :

— M. Frédéric OUDET, adjoint à la responsable de la section de gestion du personnel des établissements départementaux ;

— Mme Pascale JEMMI, collaboratrice au sein de la section de gestion du personnel des établissements départementaux.

Représentant titulaire :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Educatif de Formation Professionnelle de Villepreux.

Représentant suppléant :

M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Melingue.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, 75012 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, 75012 Paris, géré par l'Association Fondation Caisse d'Epargne et de la solidarité, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 225 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 240 286,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 260 621,56 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 562 963,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 70 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 26 830,64 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, 75012 Paris, d'une capacité de 25 places, géré par l'Association Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est fixé à 78,43 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 086 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 313 778 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 178 113 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 580 346 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 631 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 109,34 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 201 753 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 218 855 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 345 299 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 722 312 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 709 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 30 886 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 115,94 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 629 333 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 646 046 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 646 620 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 905 999 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 179,09 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le

Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, d'une capacité de 20 places, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 700 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 312 471,18 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 287,36 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 498 072,21 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 300 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 4 086,33 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est fixé à 99,10 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 513 307 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 772 536 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 818 488 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 084 331 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 155,93 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour son Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 7 898 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 80 412 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 42 980 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 128 289 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 90,04 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 773 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 364 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 102 068 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 449 569 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 636 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 78,74 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 290 173 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 621 880 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 349 977 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 231 330 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 240,05 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 198 494 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 541 589 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 148 839 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 888 922 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé rétroactivement à 80,81 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à l'établissement du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 191 952 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 562 042 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 915 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 861 909 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 140,37 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour son S.A.V.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est fixée, pour 2011, à 24 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 055 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 122 293 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 845 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 162 193 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La participation journalière qui en découle est fixée à 20,48 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, pour l'année 2011, du prix de journée forfaitaire applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2011, la dotation globalisée du prix de journée applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, de l'Association Jean COTXET, est fixée à 870 269 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 67 100 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 815 601 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 91 120 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la dotation : 870 269 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 553 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 998 €.

La masse budgétaire 2011, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 100 000,95 €.

Art. 2. — Pour l'année 2011, le prix de journée forfaitaire du Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire est fixé à 290,09 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — Secrétariat : Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

La Directrice  
de la Modernisation  
et de l'Administration

Aimée DUBOS

La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions  
Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00434 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Joël PRIEUR, né le 22 avril 1954 à Auch (Gers), Général de division, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00465 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alexandre TARANTINO, né le 6 octobre 1983, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques et à M. Andréa DALL'O, né le 27 septembre 1987, adjoint de sécurité, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00483 portant interdiction, du 1er mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 21 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de 21 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- place de la Bataille de Stalingrad dans sa totalité,
- rue de Crimée, entre les quais de la Loire et de la Seine,
- quai de la Seine,
- avenue de Flandres, entre le quai de la Seine et le boulevard de la Villette,
- boulevard de la Villette, entre l'avenue de Flandres et l'avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Jaurès, entre le boulevard de la Villette et le quai de la Loire,
- quai de la Loire.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de 22 h 30 à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00484 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des Départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la Zone de Défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du lundi 11 juillet à partir de 8 h au samedi 16 juillet 2011 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après autorisation des services de la Police Nationale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00486 portant homologation du stade Roland-Garros.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-17, R. 312-2 à R. 312-25, D. 312-26 et A. 312-1 à A. 312-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu la demande d'homologation du 4 février 2011 du stade Roland-Garros sis 2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>, présentée par M. Xavier de ROBIEN, Directeur Adjoint du Département Logistique, Travaux et Sécurité de la Fédération Française de Tennis ;

Vu l'avis favorable de la Délégation permanente de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police du 22 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale de sécurité des enceintes sportives, émis lors de sa réunion du 26 avril 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'enceinte du stade Roland Garros sis 2, avenue Gordon Benett, à Paris 16<sup>e</sup>, établissement de type PA, de 1<sup>re</sup> catégorie, est homologuée.

Art. 2. — L'effectif maximal actuel des spectateurs assis en tribunes est de 37 397 places, y compris 96 places accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) et 4 550 en capacité additionnelle. L'effectif maximal du personnel est de 12 603.

Art. 3. — L'effectif des spectateurs est modifié à la suite de la réalisation des travaux d'aménagement des tribunes B et C qui ont eu pour effet la réduction des effectifs.

Art. 4. — L'effectif maximal actuel des spectateurs assis en tribunes par zones est le suivant :

Court n°	Effectifs places assises		
	Tribunes fixes	Tribunes démontables	Places PMR
Court Philippe Chatrier	14 891	0	20
Court Suzanne Lenglen	10 046	0	10
Court n° 1	3 789	0	13
Court n° 2	1 442	0	3
Court n° 3	1 195	0	4
Court n° 4	354	0	4
Court n° 5	375	0	4
Court n° 6	0	1 049	4
Court n° 7	200	1 388	7
Court n° 8	0	276	4
Court n° 9	147	0	3
Court n° 10	0	308	2
Court n° 11	105	0	3
Court n° 12	0	0	3
Court n° 13	0	0	3
Court n° 14	0	380	2
Court n° 15	0	0	3
Court n° 16	0	604	2
Court n° 17	207	545	2
Court n° 18	0	0	0
TOTAL	32 751	4 550	96

Art. 5. — L'effectif des spectateurs debout hors tribune ou en tribune est fixé à néant.

Art. 6. — La capacité d'accueil additionnelle en tribunes démontables est fixée à 4 550 places.

Art. 7. — Un avis d'homologation sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive par le propriétaire ou l'exploitant conformément à l'article A. 312-9 du Code du sport.

Art. 8. — Le propriétaire ou l'exploitant ouvrira et tiendra à jour un registre d'homologation conformément aux dispositions de l'annexe III-3 (V) de l'article A. 312-8 du Code précité.

Art. 9. — Toute modification permanente de l'enceinte nécessite une nouvelle homologation telle que définie à l'article A. 312-8 du même code. Lors de la prochaine homologation, un audit de vétusté de l'enceinte sera produit conformément à l'instruction du ministre de la jeunesse et des sports n° 99-033JS du 10 février 1999.

Art. 10. — L'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 portant homologation de l'enceinte du stade Roland-Garros est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris, propriétaire de l'enceinte, et à M. Jean GACHASSIN, concessionnaire.

Art. 12. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00487 interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, du jeudi 14 juillet 2011 à 12 h, au vendredi 15 juillet 2011 à 3 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, de la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, lors du spectacle pyrotechnique qui se tiendra à l'occasion de la fête du 14 juillet 2011 dans le secteur de la Tour Eiffel ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, est interdite, du jeudi 14 juillet 2011 à 12 h, au vendredi 15 juillet 2011 à 3 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de l'Alma.
- avenue du Président Wilson.
- place Léna.
- place du Trocadéro et du 11 Novembre.
- avenue Paul Doumer.
- rue Benjamin Franklin.
- place de Costa Rica.
- rue de l'Alboni.
- pont de Bir Hakeim.
- boulevard de Grenelle.
- place Cambronne.
- avenue de Lowendal.

- place Denys Cochin.
- boulevard de la Tour Maubourg.
- quai d'Orsay.
- place de la Résistance.
- pont de l'Alma.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera, vu l'urgence, affiché aux portes des mairies et des commissariats de police centraux des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris et notifiés aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00488 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise, du 21 juillet au 21 août 2011, l'opération « Paris Plages », manifestation festive accueillant le public notamment sur certains bords de Seine, dont la voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'Ordre Public pendant le temps nécessaire à la préparation, au déroulement et au démontage de cette opération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre la décharge des matériels et installations nécessaires au bon déroulement de l'opération « Paris Plages », la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri les 11, 12 et 13 juillet 2011, de 22 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du vendredi 15 juillet 2011 à partir de 22 h 30 au jeudi 25 août 2011 à 6 h.

Art. 3. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, du jeudi 21 juillet au dimanche 21 août 2011, entre 8 h et minuit.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains compris dans la portion précitée est interdit à toute personne non autorisée entre minuit et 8 h.

Art. 4. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules de nettoyage de la Mairie de Paris ;
- de minuit à 8 h, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance ;
- de 6 h à 8 h, aux véhicules de livraison des activités ou animations de « Paris Plages ».

Art. 5. — L'opération « Paris Respire » se déroulant les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue à compter du dimanche 24 juillet 2011 et jusqu'au dimanche 21 août 2011 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté BR n° 11-00136 complétant l'arrêté n° 11-00128 du 3 juin 2011 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 11 00128 du 3 juin 2011 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes offerts pour l'examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012, est fixé à 25.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté BR n° 11-00137 complétant l'arrêté n° 11-00135 du 22 juin 2011 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 11 00135 du 22 juin 2011 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes offerts pour l'examen professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012, est fixé à 4.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté BR n° 11-00138 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins deux ans dans le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) des candidats est fixée au vendredi 9 septembre 2011, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 10 octobre 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté BR n° 11-00139 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins deux ans dans le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) des candidats est fixée au vendredi 9 septembre 2011, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 10 octobre 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

#### **Création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale de l'enfance de Paris**

#### **Avis d'appel à projet — Erratum**

Concernant l'avis d'appel à projet pour la création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale de l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » du 24 juin 2011, pages 1495-1496, l'adresse électronique à laquelle les personnes intéressées peuvent adresser leur demande de cahier des charges et solliciter des informations complémentaires est la suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr)

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Institution Interdépartementale des Barrages- Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 28 juin 2011.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mardi 28 juin 2011, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Conseil :

- délibérations arrêtant le compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2010 ;
- délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2010 ;
- délibérations approuvant le projet du budget supplémentaire pour l'année 2011 ;
- délibération relative à la modification du règlement intérieur de l'Institution concernant la mise en place du Comité consultatif de l'E.P.T.B. ;
- délibération fixant la composition des membres du Comité consultatif de l'E.P.T.B. ;
- délibération désignant les représentants du Conseil d'Administration siégeant au sein du Comité consultatif de l'E.P.T.B. ;
- délibération modifiant la délibération n° 2008-12 autorisant la création d'une prestation sociale dénommée « allocation prévoyance santé » A.P.S. ;
- délibérations autorisant la création et la suppression d'emplois ;
- délibération autorisant la résiliation du bail actuel et la négociation d'un nouveau bail avec le Crédit Agricole pour les bureaux parisiens de l'Institution ;
- délibération relative au changement d'appellation de l'Institution et à l'évolution de son logo ;
- communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2011-12 du 26 mai 2011 donnant délégation au Président ;
- délibération autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention du 16 mars 1995 relative aux aménagements touristiques et sportifs et à l'exploitation de la pêche sur les lacs-réservoirs Seine et Aube ;

— délibération autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention du 14 décembre 1987 relative à la vidange et à la sauvegarde du poisson dans le cadre des travaux de confortement du barrage de Pannecière.

Bureau :

— délibération autorisant le renouvellement de la convention avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;

— délibération émettant un avis favorable sur la mise en place d'une zone de protection de biotope sur les parcelles de l'Institution au lieu dit « Rappel Cœur » en bordure du lac-Amance ;

— délibération autorisant le Conseil Général de la Haute-Marne à occuper le domaine public de l'Institution en vue du passage d'une artère de télécommunication le long du canal d'aménée Marne et de deux ponts ;

— délibération autorisant le renouvellement de la convention avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) ;

— délibération autorisant la mise en vente d'une maison d'habitation sise à Chassy ;

— délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Nièvre pour le rétablissement de la continuité écologique de l'Abeille avec l'Yonne ;

— délibération autorisant la signature d'une convention avec le Parc naturel régional du Morvan pour l'inventaire et le sauvetage des moules perlières ;

— délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec Voies navigables de France pour le fonctionnement de la Commission particulière du débat public de la Bassée ;

— délibération autorisant le règlement des honoraires du Cabinet Passerieux-Thin pour la défense des intérêts de l'Institution lors des référés pré-contractuels n°s 110 1914/6.5 et 110 1534/6.5 introduits auprès du Tribunal Administratif de Paris, relatifs à l'accord cadre pour la réhabilitation du canal d'aménée Seine ;

— délibération autorisant la signature d'une convention avec (E.R.D.F.) Electricité Réseau Distribution France pour l'établissement à demeure d'un câble électrique souterrain en forêt de Nesle et Massoult, propriété de l'I.I.B.R.B.S. ;

— délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du festival de l'OH dans le Val-de-Marne ;

— délibération autorisant le renouvellement de la convention avec le « Piren-Seine », Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement ;

— délibération autorisant la participation des Grands lacs de Seine aux échanges techniques avec le bassin de la HAI en Chine ;

— Lac-de Pannecière : délibération autorisant la signature d'une convention avec l'APAP pour l'élaboration d'un document touristique d'informations sur la réhabilitation du barrage et la vidange du lac pour les saisons 2011 et 2012.

**Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 fixant les tarifs des prêts sur gages, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

Le Directeur Général  
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

**Arrête :**

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 300 € : exonération des droit de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 301 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 6,80 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,80 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 8,30 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,30 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie des ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Bernard CANDIARD

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chargé de la division marchandises — Agence de la mobilité.

Contact : M. Bernard SALZENSTEIN — Téléphone : 01 40 28 71 50 — Mél : bernard.salzenstein@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25354.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL